

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux le **29 novembre** à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **24 novembre** s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de **M. Thierry MONIN, Maire.**

### PRÉSENTS

Mmes, MM. Thierry MONIN, Alain ETIEVENT, Michèle SCHILTE, Thibaud FALCOZ, Florence SURELLE, François-Joseph MATHEX, Joseph JACQUEMARD, Jean-Pierre SANTON, Eric LAZARD, Victoria CESAR, Adeline GIRARD, Catherine GIACOMETTI, Ophélie DUPONT, Mathieu TATOUT

### EXCUSÉS ou ABSENTS

Mmes, MM. Gaëlle PETIT-JEAN (pouvoir donné à Victoria CÉSAR), Emilie RAFFORT, Sandra ACHOUR, Michaël RAFFORT, Maxime BRUN

En exercice	19
Présents	14
Suffrages exprimés	15
Vote pour	15
Vote contre	0

### Institution du reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement

## **DÉLIBÉRATION N° 147/2022**

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances expose :

Les dispositions de l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 rendent obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La Communauté de communes Val Vanoise a délibéré le 7 novembre 2022 afin de renoncer au bénéfice de la taxe d'aménagement.

- Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code du tourisme,
- Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022,
- Vu l'avis de la commission des finances du 21 novembre 2022.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- RENONCE au versement de la part communale de la taxe d'aménagement au profit de la Communauté de communes Val Vanoise,
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de la Communauté de communes Val Vanoise.

Transmission : service finances

*Ainsi fait et délibéré pour extrait conforme.*

Le Maire,  
Thierry MONIN

